



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-008

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-01-18-001 - ARRETE FEVRIER 2018 (6 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-01-18-001

ARRETE FEVRIER 2018

Arrêté fixant l'organisation des services de la préfecture des Deux-Sèvres et des sous-préfectures de Bressuire et Parthenay

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture des Deux-Sèvres
Direction des Ressources Humaines, des Finances
et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

Arrêté fixant l'organisation des services de la préfecture des Deux-Sèvres et des sous-préfectures de Bressuire et de Parthenay

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 8 juillet 2016 relative à la mise en place d'une nouvelle organisation des préfectures dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération et la circulaire du 18 septembre 2017 relative à la création d'une direction ou d'un service de coordination des politiques publiques dans les préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture des Deux-Sèvres et des sous-préfectures de Bressuire et Parthenay ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre d'une démarche de simplification, de modifier la dénomination de certaines directions de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 17 janvier 2018, les services de la préfecture des Deux-Sèvres comprennent :

1. sous l'autorité du directeur du cabinet :
 - la direction du cabinet.

2. sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture :
 - la direction des collectivités locales et du contrôle de légalité ;
 - la direction des élections, de l'immigration et de l'intégration ;
 - la direction des ressources humaines et des moyens ;
 - le service de coordination et du soutien interministériels ;
 - le référent fraude départemental ;
 - le contrôleur de gestion ;
 - le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

3. sous l'autorité, chacun pour ce qui le concerne, des sous-préfets d'arrondissement :
 - la sous-préfecture de Bressuire ;
 - la sous-préfecture de Parthenay.
4. sous l'autorité directe du préfet :
 - le chargé de mission aux affaires réservées ;
 - la déléguée du préfet pour la politique de la ville.

Article 2 : La direction du cabinet :

- anime et coordonne l'action des services chargés de veiller au respect de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens et de s'assurer de la cohérence des actions de communications ;
- assure le suivi des événements pouvant présenter des risques en termes d'ordre public, les actions en lien avec la prévention de la radicalisation et la prévention de la délinquance, la gestion des polices administratives sensibles et des hospitalisations sans consentement ;
- assiste le préfet dans la prévention, la gestion des risques majeurs naturels et technologiques et la gestion des crises ;
- assure la coordination des actions de lutte contre l'insécurité routière et la gestion des droits à conduire ;
- assure la représentation de l'État, la réponse aux interventions, l'instruction des distinctions honorifiques, la gestion des visites officielles, l'organisation des cérémonies patriotiques et le respect du protocole ;
- assure la communication de crise, les relations avec la presse, l'animation des réseaux sociaux ainsi que la gestion des sites internet et intranet ;
- participe à la gestion des élections.

Elle est composée des bureaux, services et structures spécifiques suivants :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- le bureau des sécurités composé d'un pôle ordre public et d'un pôle sécurité routière ;
- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- le garage.

Article 3 : La direction des collectivités locales et du contrôle de légalité :

- est chargée de l'appui et du conseil aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Elle assure le contrôle de légalité des actes des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics, ainsi que de l'intercommunalité ;
- en matière d'intercommunalité, veille au suivi du schéma départemental de coopération intercommunale ; elle assure le rôle de soutien aux sous-préfectures pour les activités liées à ces missions ;
- assure le contrôle budgétaire et le versement des dotations financières de l'Etat en faveur des collectivités locales et des EPCI à fiscalité propre. Elle assure en lien avec les services de la DDFiP, le contrôle de légalité de la fiscalité locale et le suivi financier de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. Elle suit les affaires scolaires.

- en soutien des sous-préfets, instruit et gère les demandes de crédits d'investissement destinés aux collectivités territoriales et à leurs groupements (FSIL / FNADT / DETR / FISAC ...), notamment dans le cadre des politiques contractuelles de l'Etat (contrat de plan Etat-Région, contrat de ruralité, programmes destinés à accompagner la revitalisation des territoires).

- suit l'élaboration et la mise en œuvre du CPER.

La direction comporte les bureaux suivants :

- le bureau du contrôle de légalité ;
- le bureau du contrôle budgétaire ;
- le bureau des dotations et des subventions.

Article 4 : La direction des élections, de l'immigration et de l'intégration :

- est chargée de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de police administrative, de l'organisation des élections politiques et professionnelles ;

- est chargée de la délivrance des titres d'identité et de voyage, ainsi que des titres de circulation pour la totalité du département des Deux-Sèvres. Elle remplit les missions de proximité liées aux téléprocédures ;

- applique les dispositions relatives à l'immigration et à l'intégration des ressortissants étrangers, ainsi qu'à l'acquisition de la nationalité française ;

La direction comporte les bureaux suivants :

- le bureau des élections et de l'administration générale ;
- le bureau de l'immigration ;
- la plate-forme interdépartementale d'instruction des demandes de naturalisation.

Article 5 : La direction des ressources humaines et des moyens :

- est chargée de la gestion administrative et statutaire des personnels, de la gestion des effectifs et de la masse salariale ;

- assure la gestion de la politique immobilière de l'Etat, l'ensemble des fonctions logistiques et de soutien, les travaux, les marchés publics et les achats, la programmation et le suivi budgétaire de la préfecture et des sous-préfectures ;

- gère le bureau du courrier ;

- met en œuvre la politique de prévention contre les risques liés au travail ;

- a en charge l'action sociale, y compris pour les personnels de la police nationale.

La direction comporte les bureaux suivants :

- le bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- le bureau du pilotage budgétaire ;
- le bureau de la logistique et de l'immobilier.

Article 6 : Le service de la coordination et du soutien interministériels :

- est chargé de la coordination et de l'animation des services de l'Etat dans le département. Il suit le pilotage de l'action de l'État, ainsi que les dossiers thématiques ou spécifiques qui lui sont confiés par les membres du corps préfectoral.
- veille à la cohérence de l'action administrative. Il constitue un appui dans le pilotage des projets des collectivités et dans l'accompagnement des entreprises en difficulté ou en développement. Il a en charge le suivi des mutations économiques et les relations avec les chambres consulaires.
- en matière d'environnement, organise le débat démocratique pour les grands projets d'aménagement du territoire au travers d'enquêtes publiques, l'instruction et le suivi des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement et l'animation des structures de concertations existantes. Il assure le secrétariat du CODERST.
- assure le greffe pour le suivi du contentieux de l'Etat et conseille les services de l'Etat dans ce cadre.

Le service comporte les pôles suivants :

- le pôle de la coordination interministérielle ;
- le pôle de l'appui territorial ;
- le pôle de l'environnement ;
- le pôle juridique.

Article 7: Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication assure :

- les missions relatives au socle commun des SIDSIC : dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication du SGMAP et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le SIDSIC est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture ;
- les missions relatives aux activités spécifiques :
 - o continuité des liaisons gouvernementales ;
 - o radiocommunications : supervision et suivi des installations de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), programmation et interventions de premier niveau sur les postes portatifs et mobiles du réseau pour les services de la préfecture, de la police, des services d'incendie et de secours et des SMUR du département, gestion des droits et du renouvellement des clés de chiffrement, déclaration de l'ouverture des conférences sur le réseau ;
 - o standard de la préfecture : le standard est rattaché au SIDSIC pour réaliser des missions d'accueil téléphonique au bénéfice des services préfectoraux ainsi que pour garantir la continuité des liaisons gouvernementales.

Article 8: Les chargés de missions auprès du secrétaire général assurent la lutte contre la fraude et le contrôle de gestion.

Article 9 : Les sous-préfectures de Bressuire et de Parthenay :

- assurent au niveau de l'arrondissement les missions de représentation du préfet ;
- déclinent les politiques publiques de l'État ;
- au titre de l'animation interministérielle, participent notamment, à l'accompagnement des projets des acteurs locaux (entreprises, collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, associations ...) et au suivi des dossiers de cohésion sociale (expulsions locatives, hébergement d'urgence, politique de la ville) ;
- au titre des missions réglementaires, assurent notamment, l'application de la stratégie départementale du contrôle des actes des collectivités locales, le greffe des associations, la prévention des risques (sécurité des manifestations et grands rassemblements), le suivi des établissements recevant du public, les droits à conduire, la législation funéraire, l'agrément des gardes particuliers, l'instruction des dossiers de débits de boissons.

L'instruction des dossiers relatifs à la réglementation aérienne pour la totalité du département des Deux-Sèvres est assurée par la sous-préfecture de Parthenay.

Article 10 : L'arrêté du 22 décembre 2018 portant organigramme de la préfecture des Deux-Sèvres est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Niort, le **18 JAN. 2018**

Le Préfet,



